



Recommandations 2013

Morges, le 15 novembre 2012

RECOMMANDATIONS 2013

1. Sur les 171 infrastructures de loisirs existantes inventoriées en 2012 sur les rives du Léman, 71 sont situées à proximité ou dans le périmètre de sites reconnus d'intérêt écologique par le Réseau Écologique Lémanique (REL). Par ailleurs, 17 nouveaux projets de ports ou plages ont été recensés, dont 7 se situent dans le périmètre ou à proximité de sites du REL.

Forte de ce constat, la CIPEL affirme la nécessité d'adapter les activités et les infrastructures nautiques afin de limiter leurs impacts sur les rives du lac. Elle recommande de :

- **Réduire les points d'amarrage** de bateaux et autres points durs contraignants **dans les embouchures** de cours d'eau, qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème lacustre.
 - **Inciter les responsables à la réalisation d'ouvrages** de protection (digues) ou d'ancrage **limitant les emprises sur les fonds lacustres** et à la suppression des mouillages en pleine eau avec corps-morts et chaînes traînantes impactant les fonds couverts par des herbiers.
2. Étant donné les risques de transferts de polluants vers les eaux superficielles via l'érosion, **la CIPEL recommande aux entités que les pratiques agricoles sur leur territoire intègrent la mise en place de cultures intermédiaires**. Celles-ci permettent de réduire l'érosion et limitent également de manière significative le lessivage de l'azote. La couverture du sol durant l'hiver améliore sa structure et ses propriétés hydriques et diminue le développement des indésirables.

Commission internationale
pour la protection des eaux du Léman